



ARRETE N° 91/2023
SOCIETE EESM – SUPPRESSION DE BRANCHEMENT
AERIEN
10, rue Louis Quinton

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 08 juin 2023 de la société EESM sise 4, rue des Argiles Vertes – 77130 SAINT-GERMAIN-LAVAL, qui sollicite un arrêté de circulation pour le stationnement de leur véhicule nacelle avec fermeture de la rue Louis Quinton de 09h00 à 11h30 sur la journée du jeudi 22 juin 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société EESM, mandatée par ENEDIS, est autorisée à effectuer la suppression de branchement aérien au 10, rue Louis Quinton, sur la journée du jeudi 22 juin 2023 de 09h00 à 11h30.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la rue sera temporairement fermée pendant la durée des travaux. Un chemin de déviation sera mis en place si nécessaire.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société EESM.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société EESM.

ARTICLE 7 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société EESM

Fait à Chaumes-en-Brie, le 10 juin 2023

Date d'affichage : 14/06/23
Date de notification : 14/06/23
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs



Marion DUPUIS